

**DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)****AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-08-13d-01214
Dénomination du projet :	Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site de tri et de stockage de déchets inertes et ménagers (ISDI) à Saint-Paul-lès-Dax
Préfet(s) compétent(s) :	Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	SAS Candate Energie
Date de transmission du dossier au CSRPN :	09/08/24

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**Contexte :

Le projet de centrale photovoltaïque s'implante sur un site anthropisé de 10 ha, ancien site de tri et d'enfouissement de déchets inertes et ménagers (ISDI) dont l'exploitation a pris fin en 2021.

Le choix de ce site s'est fait suite à un travail de concertation entre Candate/Enercoop et la mairie de Saint-Paul-lès-Dax dans l'objectif de développer un projet de central photovoltaïque au sol sur un foncier dégradé, anthropisé voire pollué afin de garantir l'autosuffisance énergétique de la commune d'ici à 2030.

Nature de la demande :

La demande de dérogation déposée concerne 28 oiseaux, 1 mammifère terrestre, 3 reptiles et 2 amphibiens. Le dossier a été examiné en commission aménagement du CSRPN le 4 septembre 2024. Le pétitionnaire a pu présenter son projet et répondre aux interrogations du CSRPN.

Intérêt du projet :

La collectivité vise une autoconsommation de la commune en 2030. Le projet prévoit une réinjection dans le réseau. Le porteur de projet indique qu'il aimerait mettre en place une autoconsommation collective mais le site est un peu loin du bourg. Néanmoins l'hypothèse n'est pas abandonnée, elle est encore étudiée.

Recherche d'une solution alternative d'intervention :

Compte tenu du site d'implantation, on peut considérer que la meilleure solution a été recherchée.

Compatibilité et complémentarité avec d'autres projets proches :

Le site est dans le fuseau des 400 m du projet GPSO. Ce fuseau permet à la SNCF d'être sûr qu'aucune construction incompatible avec leur projet ne se fasse. Le pétitionnaire a eu des échanges avec la SNCF pour intégrer directement certaines contraintes au projet photovoltaïque (utilisation de matériaux spécifiques, création de deux accès...).

L'installation photovoltaïque et ses abords :

Sur la disposition des panneaux photovoltaïques, l'écart entre les rangées sera de 3,5 m et les panneaux seront espacés entre eux de 2 cm. Un panneau sera à 0,80 m du sol au plus bas et à 2,5 m du sol au plus haut ; ces derniers éléments sont à affiner selon le fournisseur qui sera choisi.

Le projet prévoit un entretien des parcelles de façon mécanique mais l'hypothèse d'un entretien avec des moutons est encore en cours de réflexion avec des éleveurs. Compte tenu de la nature du terrain (ex ISDI), la question de la qualité de l'herbe se pose. Il n'est pas sûr que compte tenu de la nature du sol, un pâturage continu soit possible. Il serait préférable d'avoir un pâturage flash (quelques jours) avec charge faible.

Dans cette seconde hypothèse, le CSRPN indique qu'il sera nécessaire d'augmenter la hauteur des panneaux par rapport au sol (la remonter à 1 m au minimum).

Sur les clôtures, des passages pour la petite faune seront mis en œuvre tous les 50 m (en U 20\*20) ou à défaut la clôture sera surélevée de 15 cm sur tout son périmètre. L'utilisation d'un grillage ursus pourrait être une solution plus simple et efficace, notamment vis-à-vis des sangliers.

Les cheminements à l'intérieur du parc seront en graviers compactés semi-perméables, équipement standard pour ce type de projet.

Les bassins existants contenant des amphibiens sont des bassins non naturels à membranes. Aucun habitat n'est présent sur les bassins ou leurs abords. Ces milieux ainsi qu'une bande de 10 m autour sont évités. L'entretien léger de la végétation sur les bordures est important : laisser se développer phragmites et joncs, pour les amphibiens et odonates, lutter contre les invasives (arrachage manuel).

Redistribution de l'électricité :

Le raccordement devrait se faire sur de la piste forestière avec un impact minimal. Le pétitionnaire ne connaîtra le passage du raccordement définitif que plus tard par Enedis après l'obtention du permis de construire.

Les sites de compensation :

Les mesures d'évitement et de réduction proposées permettent de limiter les impacts et les besoins de compensation qui concerne deux espèces parapluie : la Linotte mélodieuse et le Verdier d'Europe.

Les trois sites compensatoires, propriétés de la commune, sont en zone naturelle, à moins de 5 km du projet et ne font pas l'objet de projets. La compensation sur ces terrains est uniquement dédiée à ce projet.

Sur les sites de compensation visant le Verdier d'Europe, il sera procédé à l'abattage de pins mais également à la plantation de feuillus pour avoir un milieu mixte. Le CSRPN indique qu'il est important de laisser des espaces de clairière au sein de l'espace boisé.

Le second site de compensation évoqué a une forme très resserrée au milieu. Cette délimitation s'est appuyée sur les habitats naturels présents les moins attractifs. La parcelle 0212, contenant un fossé, n'est pas intégrée à la compensation car elle est un bon état et n'aurait pas apporté de plus-value de biodiversité.

**Conclusion :**

Le CSRPN salue ce projet citoyen et donne un **avis favorable avec des remarques** :

- si un pâturage est mis en place, compte tenu de l'historique de la parcelle et de la nature des terrains et donc du sol, préférer un pâturage flash ou un pâturage extensif qui favorisera la biodiversité ;
- bien définir le choix des panneaux et leur entretien ;
- faire de la gestion diversifiée sur les sites de compensation, avec une notion de mosaïques et de clairières.

**Avis :**

<b>Favorable :</b>	<b>X</b>
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
<b>Avec remarques :</b>	<b>Cf conclusion</b>
Fait le :	04/09/2024

Signature : le Président du CSRPN N-A

